

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## Un triple recul social du Gouvernement wallon envers les personnes handicapées

L'Association Belge contre les Maladies Neuromusculaires (ABMM),  
l'Association Belge des Paralysés (ABP),  
la Ligue Belge de la Sclérose en Plaques  
et l'Association Parkinson ont introduit  
**un recours pour l'annulation  
de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juin 2015**

Chaque année, quelques 8.500 demandes de personnes handicapées sont enregistrées à l'AWIPH (Agence wallonne d'intégration des personnes handicapées) pour obtenir le remboursement d'aides matérielles qui leur permettront d'acquérir ou de maintenir leur autonomie.

En date du 11 juin 2015, le Gouvernement wallon a publié un arrêté modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, **relatif à l'aide individuelle à l'intégration des personnes handicapées.**

Du fait que cet arrêté modifie, voire supprime certaines de ces aides, le **Gouvernement wallon va à l'encontre de son objectif d'intégration et caractérise sa politique par un triple recul social.**

Sous prétexte de réaliser des économies, le **gouvernement s'attaque à un budget qui représente largement moins des 5% du budget total de l'AWIPH**, mais qui est l'essentiel pour l'autonomie des personnes handicapées et doit leur permettre de rester le plus longtemps possible à leur domicile.

**Le premier recul est l'instauration d'une part contributive à hauteur de 10%** (ou 2% pour les bénéficiaires du statut BIM) à payer par les personnes handicapées pour toutes les aides matérielles sujettes à intervention de l'AWIPH. Cette quote-part se rajoute à la limitation des remboursements qui atteignaient rarement 100%.

**Le deuxième recul de cet arrêté consiste dans la limitation et la réduction des interventions pour certaines aides matérielles** comme par exemple :

- Un monte-personne limité à un seul étage
- Réduction du plafond de remboursement d'un lit électrique (800€ au lieu de 1.300€ antérieurement)

**Le troisième recul entraîne la suppression d'interventions financières pour une série d'aides matérielles indispensables telles :**

- Intervention dans un parlophone (indispensable pour les personnes malvoyantes)
- Intervention dans un système de vidéophonie (indispensable pour les personnes sourdes)
- Intervention pour une porte de garage motorisée (indispensable pour un automobiliste en voiturette)
- Boîte de vitesse automatique (indispensable à tout conducteur atteint d'une déficience aux membres inférieurs)

De plus, on constate que les décisions prises par le Gouvernement wallon n'ont pas tenu compte des commissions d'avis compétentes en la matière qui avaient proposé un mécanisme de type « maximum à facturer » qui existe en matière de soins de santé.

Aussi, les quatre associations requérantes, fortes de leurs 5.500 membres, **ont introduit ce recours au nom des milliers de personnes handicapées** qui doivent faire appel aux aides matérielles pour contribuer à leur autonomie et leur maintien à domicile.

Ces associations sont convaincues de la pertinence de leur recours au Conseil d'Etat du fait que l'arrêté critiqué, à plusieurs reprises, est en violation de la Constitution :

- ⇒ Violation de l'Article 23 de la Constitution garantissant « *le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale* » et du principe de standstill qui **interdit un recul significatif et non justifié par des motifs liés à l'intérêt général.**
- ⇒ Violation des principes de base internationaux et législatifs relatifs aux aides individuelles à l'intégration des personnes handicapées, entre autre la Convention ONU des droits des personnes handicapées.

#### CONTACT PRESSE

**MARIE DETAILLE - communication.presse.md@gmail.com - 0478 91 32 66**

#### CONTACTS ASBL :

**ABMM / Jean-Marie Huet 0495 43 98 00**

**ABP / Daniel Peltzer 0498 17 27 92**

#### TEMOINS REPORTAGES TV, radio et presse écrite :

**Jocelyne Renard** et Fabrice Libotte - Rue de Tilff 20, 4100 Bonnelles (Seraing) - 04/338.51.17.  
Sujet : Plan incliné. Libre à partir de 10h.

**Frank Rodrigez** - couture Dubar 17 à 7730 ESTAIMBOURG : 0497 47 36 50.  
Sujet : boîte automatique. Libre matinée jusque 12h30 maximum.

**Virginie Menestret** - rue du Rabot, 1 1G à 5190 MORNIMONT - 0477/51.70.55  
Sujet : voiturette. Libre à partir de 13h.